

Addenda

Plan d'aménagement spécial

Épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette - 2021-2022

Unité d'aménagement 111-61

Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs

Octobre 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



RÉALISATION

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
195, boulevard Perron Est
Caplan (Québec) G0C 1H0

Préparé par : Daniel Chouinard, ingénieur forestier
Responsable - Division connaissance et planification

Collaboration : Félix O'Connor, ingénieur forestier
Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Marc-André Delorme, ingénieur forestier
Responsable de la planification - Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs

Mélanie Gaudette, ingénieure forestière
Responsable de la planification - Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs

Andrew Gilker, ingénieur forestier
Responsable régional TBE

Supervisé par : 
Daniel Chouinard, ingénieur forestier
Responsable - Division connaissance et planification

Recommandé par : 
Marc Lauzon, directeur
Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Liste des annexes

ANNEXE 5 - Calcul détaillé de l'aide financière	5
---	---

Introduction

Cet addenda modifie le plan d'aménagement spécial applicable en 2021-2022 à la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) pour l'unité d'aménagement 111-61 approuvé le 27 juillet 2021.

Il vise à modifier l'aide financière accordée pour la récolte des bois affectés par l'épidémie de TBE en cours à la lumière de la révision des budgets attribuables à cette fin.

Le tableau de l'annexe 5 précise les montants de l'aide financière à accorder.

Tous les détails et toutes les modalités, conditions et directives contenus dans le plan spécial restent en vigueur. Seuls le texte et les tableaux modifiés sont inclus dans l'addenda. La numérotation des titres et des sous-titres utilisés fait référence au plan d'aménagement spécial original.

12. Estimation de l'aide financière maximale

Selon l'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le ministre peut, pour la mise en œuvre d'un plan spécial, accorder une aide financière à toute personne ou à tout organisme à qui il confie la réalisation d'activités d'aménagement forestier, et qui lui en fait la demande par écrit. L'aide est administrée en vertu du Programme d'investissements dans les forêts publiques affectées par une perturbation naturelle ou anthropique.

En vertu des règles de délégation de pouvoirs, le Secteur des opérations régionales recommande et applique l'aide financière censée être accordée à un organisme conformément aux orientations financières établies par le Secteur des forêts. Pour la récupération des bois, ces orientations financières se traduisent principalement par des grilles de taux d'aide au mètre cube révisées annuellement.

Dans le cas d'une perturbation naturelle, les conditions d'admissibilité à une aide financière sont détaillées dans le Cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux. Ce cadre de gestion prévoit, pour une épidémie de TBE, que l'aide financière est possible, soit pour un cas dont la cote de défoliation cumulative est de 12 et plus et dont le pourcentage de SAB⁴ est de 50 % et plus, soit pour un cas dont la cote de défoliation cumulative est de 15 et plus et dont le pourcentage de SAB est de 25 % et plus¹. Le volume à récupérer par les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) correspondant à l'une ou l'autre de ces conditions est présenté au tableau 7. Aucune aide financière n'est accordée pour les ventes aux enchères du Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

L'aide financière maximale associée à ce volume, en tenant compte de la dernière version de la grille de taux et des limites budgétaires, est de 178 505,78 \$ pour un volume de 252 437 m³ de sapin baumier et d'épinettes. Le calcul détaillé est présenté à l'annexe 5.

¹ Calculé comme suit : volume de SAB sur le volume total SEPM par secteur d'intervention.

13. Approbation du plan

13.1 Plan avec aide financière

J'approuve ce plan sous réserve des conditions énoncées ci-après :

- l'aide financière effectivement accordée au cours de 2021-2022 sera calculée selon les données du rapport d'activités techniques et financières (RATF) approuvées par le Ministère ;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda, lequel devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



Lucie Ste-Croix

2021-11-03

Date

14. Annexes

ANNEXE 5 - Calcul détaillé de l'aide financière

TAUX UNITAIRE VMBSP (Grille informative)								
ZONE TARIFICATION	180		182		183		184	
Qualité BOIS	B	C,M	B	C,M	B	C,M	B	C,M
SAB	31,58 \$	0,25 \$	27,67 \$	0,25 \$	26,86 \$	0,25 \$	17,29 \$	0,25 \$
EPX	51,96 \$	2,00 \$	46,85 \$	0,25 \$	47,70 \$	0,57 \$	35,47 \$	0,25 \$
GRILLE D'AIDE PRÉLIMINAIRE								
ZONE TARIFICATION	180		182		183		184	
Qualité BOIS	B	C,M	B	C,M	B	C,M	B	C,M
SAB	2,68 \$	2,68 \$	2,44 \$	2,44 \$	2,50 \$	2,50 \$	1,29 \$	1,29 \$
EPX	2,68 \$	2,68 \$	2,44 \$	2,44 \$	2,50 \$	2,50 \$	1,29 \$	1,29 \$
AIDE APPLICABLE - TAUX EFFECTIF								
ZONE TARIFICATION	180		182		183		184	
Qualité BOIS	B	C,M	B	C,M	B	C,M	B	C,M
SAB	2,68 \$	0,25 \$	2,44 \$	0,25 \$	2,50 \$	0,25 \$	1,29 \$	0,25 \$
EPX	2,68 \$	2,00 \$	2,44 \$	0,25 \$	2,50 \$	0,57 \$	1,29 \$	0,25 \$

Zone de tarification	Superficie (ha)	SAB (m³)	EPX (m³)	PEU (m³)	FD (m³)	THO (m³)	Aide totale (\$)
180	390	47 733	9 818	1 426	4 245	320	73 855,58 \$
Défoliation < 12 /12-14 & SAB < 50 %	164	19 287	3 922	578	1 801	145	- \$
Défoliation 12-14 (SAB ≥ 50% SEPM)	218	27 480	5 721	807	2 369	169	71 409,91 \$
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	8	966	175	41	75	6	2 445,67 \$
182	913	96 498	30 630	2 605	8 107	1 451	98 554,63 \$
Défoliation < 12 /12-14 & SAB < 50 %	536	57 629	17 366	1 393	4 754	628	- \$
Défoliation 12-14 (SAB ≥ 50% SEPM)	377	38 869	13 264	1 212	3 353	823	98 554,63 \$
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	0	0	0	0	0	0	- \$
183	413	34 410	14 414	508	5 550	200	1 298,45 \$
Défoliation < 12 /12-14 & SAB < 50 %	408	33 971	14 193	504	5 513	191	- \$
Défoliation 12-14 (SAB ≥ 50% SEPM)	5	439	221	4	37	9	1 298,45 \$
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	0	0	0	0	0	0	- \$
184	126	14 016	4 918	134	677	4	4 797,12 \$
Défoliation < 12 /12-14 & SAB < 50 %	97	10 148	4 115	113	501	2	- \$
Défoliation 12-14 (SAB ≥ 50% SEPM)	29	3 868	803	21	176	2	4 797,12 \$
Défoliation ≥ 15 (SAB ≥ 25 % SEPM)	0	0	0	0	0	0	- \$
Total général :	1 842	192 657	59 780	4 673	18 579	1 975	178 505,78 \$



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 